Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 241-2025

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de Saint Clair pour travaux de reprofilage des plages

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral accordant la concession de la plage à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de St Clair,

Vu l'intervention technique de l'entreprise SOTTAL TP – Quartier Maravenne – BP 8 -83250 LA LONDE LES MAURES, sur la plage naturelle de St Clair afin d'effectuer des travaux de reprofilage des plages suite aux fortes intempéries du 20 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de Saint-Clair, afin de permettre des travaux de reprofilage des plages,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de Saint-Clair sera interdit lorsque les travaux le nécessiteront, le mercredi 28 mai 2025 et jusqu'à la fin de l'intervention de l'entreprise SOTTAL TP.

Article 2 : A l'issue des travaux, l'entreprise SOTTAL TP s'engage à remettre la plage dans son élément naturel et à retirer toutes traces du passage sur le sable.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'école de voile, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise SOTTAL TP.

Fait au Lavandou, le 27 mai 2025

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à l'Entreprise SOTTAL TP par mail

En date du .....

Publié le .....